



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/CP/MOP/10/L.1/Rev.1
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion, deuxième partie
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 19 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA RÉUNION*

Rapporteur : Elvana Ramaj (Albanie)

INTRODUCTION

A. Informations générales

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique a tenu sa dixième réunion conjointement avec la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.
2. En raison des circonstances entourant la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), la réunion s'est tenue en deux parties, la première partie tenue en ligne et comprenant une participation limitée en personne à Kunming (Chine), les 12 et 13 octobre 2021, et la seconde partie tenue en personne à Montréal (Canada), du 7 au 19 décembre 2022. Le présent rapport rend compte des travaux de la deuxième partie de la réunion.¹
3. La deuxième partie de la réunion a été précédée d'une cérémonie d'accueil par le chef traditionnel de la Nation Onondaga, Tadodaho Sid Hill, suivie de déclarations du Premier ministre du Canada, Justin Trudeau, du Secrétaire-général des Nations Unies, du ministre de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine et président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, Huang Runqiu, du Premier ministre du Québec, François Legault, de la mairesse de Montréal, Valérie Plante, et du maire de Kunming, Liu Jiachen, ainsi que d'une présentation culturelle, le 6 décembre 2022.

* Le présent document est basé sur le document CBD/CP/MOP/10/L.1, publié le 19 décembre 2022, mais non examiné en raison de la suspension de la réunion, tel qu'il a été mis à jour pour inclure les délibérations de ce jour, et sur le document CBD/COP/15/L.1/Add.2, qui a été approuvé par le Groupe de travail II à sa dixième réunion, le 16 décembre.

¹ Le rapport de la première partie de la dixième réunion a été publié sous la cote CBD/CP/MOP/10/4.

B. Participation

4. Tous les États ont été invités à participer à la deuxième partie de la réunion. Les Parties au Protocole de Cartagena ci-après y ont participé :

Afrique du Sud	État de Palestine	Maroc
Albanie	Éthiopie	Maurice
Algérie	Fidji	Mauritanie
Allemagne	Finlande	Mexique
Angola	France	Mongolie
Antigua-et-Barbuda	Gabon	Mozambique
Arabie Saoudite	Gambie	Namibie
Arménie	Géorgie	Nauru
Autriche	Ghana	Nicaragua
Azerbaïdjan	Grèce	Niger
Bahamas	Grenade	Nigéria
Bahreïn	Guatemala	Niue
Bangladesh	Guinée	Norvège
Barbade	Guinée-Bissau	Nouvelle-Zélande
Belgique	Guyane	Oman
Belize	Honduras	Ouganda
Bénin	Hongrie	Ouzbékistan
Bhoutan	Îles Marshall	Pakistan
Biélorussie	Îles Salomon	Palaos
Bolivie (État plurinational de)	Inde	Panama
Bosnie-Herzégovine	Indonésie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Botswana	Iran (République islamique d')	Paraguay
Brésil	Irlande	Pays-Bas
Bulgarie	Israël	Pérou
Burkina Faso	Italie	Philippines
Burundi	Jamaïque	Pologne
Cabo Verde	Japon	Portugal
Cambodge	Jordanie	Qatar
Cameroun	Kazakhstan	République arabe syrienne
Chine	Kenya	République centrafricaine
Chypre	Kirghizistan	République de Corée
Colombie	Kiribati	République de Moldova
Comores	Koweït	République démocratique du Congo
Congo	Lesotho	République démocratique populaire lao
Costa Rica	Lettonie	République dominicaine
Côte d'Ivoire	Liban	République populaire démocratique de Corée
Croatie	Libéria	République-Unie de Tanzanie
Cuba	Libye	Roumanie
Danemark	Lituanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Djibouti	Luxembourg	Rwanda
Dominique	Macédoine du Nord	Sainte-Lucie
Égypte	Madagascar	Saint-Kitts-et-Nevis
Émirats arabes unis	Malaisie	
Équateur	Malawi	
Érythrée	Maldives	
Espagne	Mali	
Estonie	Malte	
Eswatini		

Saint-Vincent-et-les Grenadines	Suède	Turkménistan
Salvador	Suisse	Tuvalu
Samoa	Suriname	Ukraine
Sénégal	Tadjikistan	Union européenne
Serbie	Tchad	Uruguay
Seychelles	Tchéquie	Venezuela (République bolivarienne du)
Sierra Leone	Thaïlande	Viet Nam
Slovaquie	Timor-Leste	Yémen
Slovénie	Togo	Zambie
Somalie	Tonga	Zimbabwe
Soudan	Trinité-et-Tobago	
Sri Lanka	Tunisie	
	Türkiye	

5. Les États suivants non Parties au Protocole de Cartagena étaient également représentés : Argentine, Australie, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Cook, Islande, Liechtenstein, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Népal, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Soudan du Sud et Vanuatu.²

Point 1. Ouverture de la réunion

6. La 1^{ère} séance plénière s'est tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, le 7 décembre 2022. Le président des trois organes, ministre de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine, a déclaré ouverte la deuxième partie des réunions à 10 h 25.³

Point 2. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

7. Conformément au paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole, le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention a également fait office de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

8. À sa 1^{ère} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a noté que le président, les vice-présidents et le rapporteur qui avaient siégé pendant la première partie de la dixième réunion continueraient de s'acquitter de leurs fonctions, à l'exception de deux des vice-présidents qui avaient été remplacés depuis.⁴

9. À la 5^{ème} séance plénière, le 19 décembre, suite à l'absence de consensus sur les nominations des membres du Bureau et du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ainsi qu'à l'absence de quorum pour prendre une décision à cet égard, le président a proposé de suspendre la deuxième partie des réunions des trois organes, afin de permettre aux Parties d'examiner la question lors d'une reprise de séance des réunions, qui se tiendra à une date ultérieure.⁵

B. Adoption de l'ordre du jour

10. L'ordre du jour de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, tel qu'adopté au cours de la première partie de la réunion, était le suivant :

² Voir l'annexe au projet de rapport de la Conférence des Parties sur sa quinzième réunion pour la liste des organisations représentées à la réunion.

³ Voir CBD/COP/15/Part-II/L.1/Rev.1, paragraphes 7 à 21, pour les allocutions d'ouverture et les déclarations.

⁴ Vinod Mathur (Inde) a été remplacé par Naresh Pal Gangwar, et Andrea Meza Murillo (Costa Rica) a été remplacée par Eugenia Arguedas Montezuma.

⁵ Voir CBD/COP/15/Part-II/L.1/Rev.1, paragraphes 23 à 28, pour plus d'informations.

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.
4. Rapports des organes subsidiaires.
5. Rapport du Comité chargé du respect des obligations.
6. Administration du Protocole et du budget des fonds d'affectation spéciale.
7. Plan de mise en œuvre et Plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena.
8. Suivi et établissement de rapports (article 33).
9. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (article 35) et évaluation finale du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011–2020.
10. Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières (article 28).
11. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (article 20).
12. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives.
13. Examen de l'efficacité des structures et des processus établis au titre de la Convention et de ses Protocoles.
14. Évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16).
15. Détection et identification des organismes vivants modifiés.
16. Considérations socioéconomiques (article 26).
17. Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.
20. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

11. À sa 1^{ère} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné une note de la Secrétaire exécutive sur l'organisation des travaux proposée pour la deuxième partie de sa dixième réunion (CBD/CP/MOP/10/1/Add.4/Rev.1) et a convenu d'organiser ses travaux comme indiqué dans ladite note. Les trois organes, qui ont tenu la séance conjointement, ont créé deux groupes de travail à leur intention et ont élu Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande) à la présidence du Groupe de travail I et Helena Jefferey Brown (Antigua-et-Barbuda) à la présidence du Groupe de travail II.

Première séance de bilan

12. Le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a tenu sa deuxième séance plénière, qui a servi en partie de séance de bilan. La séance s'est tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant

que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, et les présidents des Groupes de travail I et II et du groupe de contact sur le budget ont rendu compte des progrès accomplis à ce jour.⁶

Première réunion des chefs de délégation

13. Le 14 décembre, une réunion des chefs de délégation s'est tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, afin d'examiner les progrès accomplis à ce jour sur les principales questions examinées.⁷

Consultations ministérielles

14. Le 15 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a tenu la séance plénière d'ouverture du débat de haut niveau de la réunion, conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.⁸

Deuxième séance de bilan

15. Le 17 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a tenu sa troisième séance plénière, qui a servi de deuxième séance de bilan. La séance s'est tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, et les présidents des Groupes de travail I et II et du groupe de contact sur le budget ont rendu compte des progrès accomplis à ce jour.⁹

Deuxième réunion des chefs de délégation

16. Le 18 décembre, une deuxième réunion des chefs de délégation s'est tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, afin d'examiner les projets de décision élaborés par le président pour les principaux points de l'ordre du jour associés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.¹⁰

Point 3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena

17. À sa 1^{ère} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a noté que, conformément au règlement intérieur applicable aux réunions de la Conférence des Parties, le Bureau avait examiné la liste des observateurs admis à la réunion (CBD/COP/15/INF/2), et il examinerait les pouvoirs des délégations et ferait rapport à ce sujet lors d'une séance ultérieure.

18. En conséquence, à la 2^{ème} séance plénière, Eric Okoree (Ghana), désigné par le Bureau lors de la première partie de la dixième réunion comme représentant chargé de faire rapport sur les pouvoirs, a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena que 161 Parties étaient enregistrées comme participant à la réunion. Le Bureau avait examiné les pouvoirs des représentants de 122 Parties qui assistaient à la réunion. Les pouvoirs de 103 délégations étaient pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, ceux de 17 délégations ne l'étaient pas entièrement et 39 autres délégations n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs.

19. À la 4^{ème} séance plénière, le 19 décembre, Mme Jefferey Brown, s'exprimant au nom de M. Okoree, a présenté le rapport sur les pouvoirs (CBD/CP/MOP/10/INF/9/Rev.1). Elle a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena que 168 Parties étaient enregistrées comme participant à la réunion. Le Bureau avait examiné les pouvoirs des représentants de 148 Parties qui assistaient à la réunion. Les pouvoirs de 135 délégations étaient pleinement conformes à

⁶ Ibid., paragraphe 32, pour les déclarations.

⁷ Ibid., paragraphe 34, pour les déclarations.

⁸ Ibid., paragraphes 35, pour de plus amples informations sur les consultations ministérielles.

⁹ Ibid., paragraphes 37 à 40, pour plus d'informations.

¹⁰ Ibid., paragraphe 42, pour les déclarations.

l'article 18 du règlement intérieur, ceux de 13 délégations ne l'étaient pas entièrement et 20 autres délégations n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs.

20. Un certain nombre de chefs de délégation avaient signé une déclaration par laquelle ils déclaraient qu'ils présenteraient leurs pouvoirs, en bonne et due forme et dans leur version originale, à la Secrétaire exécutive dans les 30 jours suivant la clôture de la réunion et au plus tard le 19 janvier 2023. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a approuvé la proposition du Bureau tendant à ce que les délégations qui n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs ou qui avaient présenté des pouvoirs qui ne respectaient pas pleinement les dispositions de l'article 18 soient autorisées à participer à la réunion à titre provisoire.

21. Au 18 décembre 2022, des pouvoirs officiels émanant du chef d'État ou de Gouvernement, du ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente, conformément à l'article 18 du règlement intérieur, avaient été remis pour les représentants des 135 Parties suivantes participant à la deuxième partie de la dixième réunion : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Koweït, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

22. Au 19 janvier 2023, les huit autres Parties suivantes avaient présenté des pouvoirs en bonne et due forme : Arabie saoudite, Gabon, Honduras, Îles Salomon, Malaisie, Mali, Sri Lanka et Venezuela (République bolivarienne du).

Point 4. Rapports des organes subsidiaires

23. À sa 1^{ère} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena était saisie de rapports sur les travaux intersessions entrepris depuis la première partie de sa dixième réunion, à savoir, le rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt-quatrième réunion (CBD/SBSTTA/24/12), le rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur sa troisième réunion (CBD/SBI/3/21) et les rapports du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur la deuxième partie de sa troisième réunion et sur ses quatrième et cinquième réunions (CBD/WG2020/3/7, CBD/WG2020/4/4 et CBD/WG2020/5/5, respectivement).

24. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a ensuite entendu les rapports oraux des présidents de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

25. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a pris note des informations fournies et a convenu d'examiner les recommandations des organes subsidiaires au titre des points de l'ordre du jour correspondants.

Point 5. Rapport du Comité chargé du respect des obligations

26. À la 1^{ère} séance plénière, le président du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena a brièvement examiné le rapport du Comité chargé du respect des obligations sur les travaux de ses seizième et dix-septième réunions, tel qu'il figure dans le document CBD/CP/MOP/10/2, qui avait été présenté intégralement au cours de la première partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Conformément à l'organisation des travaux, les questions de fond découlant du rapport ont été renvoyées aux Groupes de travail I et II pour examen.

27. En application d'une notification publiée par le Secrétariat le 1^{er} septembre 2022, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a prorogé de deux ans le mandat de cinq membres du Comité, un de chaque région. Elle a décidé également que 10 nouveaux membres, deux de chaque région, seraient élus plus tard lors de la réunion pour remplacer les 10 membres énumérés dans l'annexe à la notification, dont le mandat prendrait fin le 31 décembre 2022.¹¹

28. Le Groupe de travail II a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa 2^{ème} séance, le 8 décembre. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur les recommandations du Comité chargé du respect des obligations figurant dans l'annexe au document CBD/CP/MOP/10/2, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

29. Le représentant de l'Union européenne et ses 27 États membres a fait une déclaration.

30. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte de la déclaration faite.

31. À sa 4^{ème} séance, le 9 décembre, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.3.

32. À sa 2^{ème} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/2.

Point 6. Administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale

33. À la 1^{ère} séance plénière, la Secrétaire exécutive a rendu compte des activités du Secrétariat et présenté le projet de budget pour les programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2023–2024 (CBD/COP/15/7).

34. Les trois organes ont créé un groupe de contact sur le budget, présidé par Hamdallah Zedan (Égypte), chargé d'examiner en détail le projet de budget pour l'exercice biennal 2023–2024.

35. Le président du groupe de contact sur le budget a rendu compte des travaux du groupe lors des deux séances plénières de bilan.

36. Lors de la 5^{ème} séance plénière, le président du groupe de contact sur le budget a présenté son rapport final sur les travaux du groupe.

37. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a ensuite examiné le projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.15 remis par le président du groupe de contact sur le budget et l'a adopté comme décision CP-10/14.

¹¹ En raison de la suspension de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, l'élection des membres du Comité chargé du respect des obligations n'a finalement pas eu lieu (voir CBD/COP/15/Part-II/L.1/Rev.1, paragraphes 22 à 28).

Point 7. Plan de mise en œuvre et Plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena

38. Le Groupe de travail II a examiné le point 7 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance, le 7 décembre. Il était saisi de deux projets de décision fondés sur la recommandation 3/4 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, tels qu'ils figurent dans la compilation des projets de décision.

39. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de la Norvège et de l'Union européenne et ses 27 États membres.

40. Le Groupe de travail II a décidé de créer un groupe de contact présidé par Rita Andorkò (Hongrie) et Rigobert Ntep (Cameroun), chargé de résoudre les questions liées au texte entre crochets dans les projets de décision.

41. À sa 6^{ème} séance, le 10 décembre, le Groupe de travail II a entendu un rapport intérimaire sur les travaux du groupe de contact.

42. À sa 7^{ème} séance, le 13 décembre, le Groupe de travail II a entendu un nouveau rapport sur les travaux du groupe de contact.

43. À sa 8^{ème} séance, le 13 décembre, le Groupe de travail II a examiné deux projets de décision révisés présentés par son président et les a approuvés, tels que modifiés oralement, pour transmission à la séance plénière comme projets de décision CBD/CP/MOP/10/L.13 et CBD/CP/MOP/10/L.14.

44. À sa 5^{ème} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté les projets de décision comme décisions CP-10/3 et CP-10/4, respectivement.

Point 8. Suivi et établissements de rapports (article 33)

45. Le Groupe de travail II a examiné le point 8 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance. Il était saisi d'un projet de décision, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, d'une note de la Secrétaire exécutive contenant un aperçu de l'état d'avancement de la présentation des quatrièmes rapports nationaux et du projet de modèle de cinquième rapport national (CBD/CP/MOP/10/5) et, à titre de document d'information, d'un tableau de référence montrant comment les questions du modèle de cinquième rapport national correspondent aux questions posées dans le quatrième rapport national (CBD/CP/MOP/10/INF/3).

46. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de la Colombie, de l'Inde, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union européenne et ses 27 États membres.

47. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé, pour examen.

48. À sa 4^{ème} séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.4.

49. À sa 2^{ème} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/9.

Point 9. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (article 35) et évaluation finale du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011–2020

50. Le Groupe de travail II a examiné le point 9 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/2 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision et, à titre de document d'information, d'une mise à jour de l'analyse des données figurant dans les quatrièmes rapports nationaux (CBD/CP/MOP/10/INF/2).

51. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé, pour examen.

52. À sa 4^{ème} séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.9.

53. À sa 2^{ème} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, comme décision CP-10/7.

Point 10. Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières (article 28)

54. Le Groupe de travail II a examiné le point 10 de l'ordre du jour à sa 2^{ème} séance. Il était saisi d'un projet de décision, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, d'une note de la Secrétaire exécutive (CBD/CP/MOP/10/6) et d'un rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (CBD/COP/15/8).

55. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Iran (République islamique d'), et de l'Union européenne et ses 27 États membres.

56. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé, en tenant compte des déclarations faites.

57. À sa 8^{ème} séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.12.

58. À sa 5^{ème} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/6.

Point 11. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (article 20)

59. Le Groupe de travail II a examiné le point 11 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance. Il était saisi d'un projet de décision, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, et de notes de la Secrétaire exécutive sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CBD/CP/MOP/10/7), les principales caractéristiques et l'évolution de la nouvelle plateforme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CBD/CP/MOP/10/INF/7), et d'un rapport d'enquête sur l'évaluation des besoins du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CBD/CP/MOP/10/INF/8).

60. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud (au nom des États africains), Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Eswatini, Ghana, Guatemala, Inde, Kenya, Malaisie, Malawi, Mexique, Ouganda, République de Corée, République démocratique de Corée, République dominicaine et Union européenne et ses 27 États membres.

61. Le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques a pris la parole également.

62. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé, pour examen.

63. À sa 4^{ème} séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.7.

64. À sa 2^{ème} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/5.

Point 12. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives

65. Le Groupe de travail II a examiné le point 12 de l'ordre du jour à sa 2^{ème} séance. Il était saisi d'un rapport sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales (CBD/CP/MOP/10/8).

66. Le Groupe de travail II a pris note des informations fournies.

Point 13. Examen de l'efficacité des structures et des processus établis au titre de la Convention et de ses Protocoles

67. Le Groupe de travail II a examiné le point 13 de l'ordre du jour à sa 2^{ème} séance, conjointement avec le point 17 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et le point 12 de l'ordre du jour de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/13 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, tel qu'il figure dans les compilations des projets de décision des trois organes (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5, CBD/COP/15/2 et CBD/NP/MOP/4/1/Add.5, respectivement).

68. À sa 6^{ème} séance, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par son président au titre du point 17 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et, après approbation par celle-ci au titre de ce point de l'ordre du jour, l'a également approuvé, avec les modifications appropriées, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.11.

69. À sa 2^{ème} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/8.

Point 14. Évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16)

70. Le Groupe de travail II a examiné le point 14 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 24/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision.

71. Le Groupe de travail II a décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Ntakadzeni Tshidada (Afrique du Sud) et Werner Schenkel (Allemagne), chargé de résoudre les questions liées au texte entre crochets figurant aux paragraphes 4, 6, 9 et 11 a) et à l'annexe du projet de décision.

72. À la 2^{ème} séance du Groupe de travail II, le coprésident du groupe de contact a indiqué que le groupe avait achevé ses travaux.

73. À sa 4^{ème} séance, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.8.

74. À sa 2^{ème} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/10.

Point 15. Détection et identification des organismes vivants modifiés

75. Le Groupe de travail II a examiné le point 15 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance. Il était saisi d'un projet de décision, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, et de notes de la Secrétaire exécutive sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (CBD/CP/MOP/10/10/Rev.1), d'une synthèse des informations sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (CBD/CP/MOP/10/INF/4) et d'un résumé des débats en ligne du réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (CBD/CP/MOP/10/INF/5).

76. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte (au nom des États africains), Kenya, Malawi, Namibie, Nouvelle-Zélande, République de Corée et Union européenne et ses 27 États membres.

77. Le représentant de l'Argentine a fait une déclaration également.

78. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des déclarations faites.

79. À sa 4^{ème} séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président.

80. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Colombie, Costa Rica, Égypte (au nom des États africains), Équateur, Kenya, Pakistan, Paraguay, République arabe syrienne, Tadjikistan et Union européenne et ses 27 États membres.

81. Le Groupe de travail II a convenu que des discussions bilatérales seraient tenues si nécessaire pour résoudre une question en suspens.

82. À sa 5^{ème} séance, le 9 décembre, le Groupe de travail II a repris l'examen du projet de décision révisé et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.10.

83. À sa 2^{ème} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, comme décision CP-10/11.

Point 16. Considérations socioéconomiques (article 26)

84. Le Groupe de travail II a examiné le point 16 de l'ordre du jour à sa 2^{ème} séance. Il était saisi d'un projet de décision, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, et d'une note de la Secrétaire exécutive (CBD/CP/MOP/10/11).

85. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Équateur, Eswatini, Guatemala, Malaisie, Mexique, Namibie, Norvège, Paraguay, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Union européenne et ses 27 États membres, Uruguay et Zimbabwe (au nom des États africains).

86. Le représentant de l'Argentine a fait une déclaration également.

87. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des déclarations faites.

88. À sa 4^{ème} séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.6.

89. À sa 2^{ème} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/12.

Point 17. Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation

90. Le Groupe de travail II a examiné le point 17 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance. Il était saisi d'un projet de décision, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, d'une note de la Secrétaire exécutive (CBD/CP/MOP/10/9) et d'une étude sur les mécanismes de sécurité financière (article 10 du Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation) (CBD/CP/MOP/10/INF/1).

91. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et de l'Union européenne et ses 27 États membres.

92. Le Groupe de travail II a décidé que son président établirait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des déclarations faites.

93. À sa 4^{ème} séance, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé présenté par son président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/CP/MOP/10/L.5.

94. À sa 2^{ème} séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision comme décision CP-10/13.

Point 18. Questions diverses

95. Étant donné que le président a décidé, au titre du point 2 A de l'ordre du jour, de suspendre la réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena n'a pas examiné le point 18 de l'ordre du jour.

Point 19. Adoption du rapport

96. Étant donné que le président a décidé, au titre du point 2 A de l'ordre du jour, de suspendre la réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena n'a pas examiné le point 19 de l'ordre du jour.

Point 20. Clôture de la réunion

97. Comme indiqué au titre du point 2 A de l'ordre du jour, il n'a pas été possible de procéder à l'élection du Bureau et de conclure la deuxième partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa cinquième séance plénière.

98. En conséquence, le président a proposé de suspendre la dixième réunion afin de permettre aux Parties de régler leurs différends concernant l'élection du Bureau lors d'une reprise de séance de la réunion, qui sera convoquée à une date ultérieure, et a prié les membres du Bureau de la réunion et les membres du Bureau des autres organes de rester en fonction jusqu'à la fin de la reprise de séance. Aucune Partie n'a exprimé d'avis contraire.

99. Après les échanges de courtoisie d'usage, le président a suspendu la réunion à 1 heure du matin le 20 décembre 2022.
